



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 2026

<u>Date de la convocation :</u> 11 juin 2026	L'an deux mille vingt-six, le lundi quinze juin à dix-neuf heures trente minutes,
<u>Date d'affichage :</u> 11 juin 2026	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14	<u>Etaient présents :</u> Karine KAUFFMANN, Eric LAURENT, Aurélia AUMONIER, Aurélie MEYER, Anne-Laure QUETTIER-BELLENGER, Bernard JUERY, Philippe MARTINET, Apolline SCHRECK, Angéline MOYET, Eric CHANTOT, Cécile CURIEL, Jean-Michel JAMET, conseillers municipaux
	<u>Etaient absents :</u> Gaël DELIENS-MADRE (pouvoir donné à Apolline SCHRECK) Lancelot MIRA (pouvoir donné à Eric LAURENT) Laurence LELARGE
	<u>Secrétaire de Séance :</u> Apolline SCHRECK

Délibération N° 2026-36

V - CONVENTION CIG MÉDECINE PRÉVENTIVE

Exposé de Mme KAUFFMANN :

La convention de médecine préventive actuelle signée avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne concernant l'adhésion au pôle de médecine préventive prendra fin le 30 juin 2026.

Aussi, et afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer la nouvelle convention, jointe à la présente délibération.

La commune participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre de visites organisées, selon un tarif forfaitaire fixé et révisé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG.

Il est proposé aux membres du conseil de valider la convention proposée qui prend effet à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée de 3 ans.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-40 à L. 452-48,

Mairie de Médan



Vu le projet de convention relative aux missions du service de médecine du travail du Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

Considérant le besoin de requérir au service du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour assurer la surveillance médicale des agents et mener des actions sur le milieu du travail,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion à la médecine préventive et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Médan, le 16/06/2026

Le Maire,

Karine KAUFFMANN

Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le : 16/06/2026
Et par publication le : 16/06/2026

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 40 00 - Fax : 01 39 78 23 63
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803840-20260616-2026_36-DE